

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



اتفاقية تعاون وشراكة

Convention de Coopération et de Partenariat

Entre/ بين

جامعة العربي بن مهيدي — أم البواقي

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi

Et/ و

L'Agence Nationale de Gestion Intégrée
des Ressources En Eau [AGIRE]

الوكالة الوطنية للتسيير المدمج للموارد المائية — وكالة الحوض الهيدروغرافي قسنطينة — سيبوس — ملاق

Agence de Bassin Hydrographique

Constantine–Seybouse–Mellegue [ABH–CSM]

— 2026 —

وثيقة رسمية — للاستخدام الرسمي فقط

Document Officiel — Usage Officiel Uniquement

Entre les Parties soussignées

Première Partie — L'Université

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi

Route de Constantine, B.P. 358 — Oum El Bouaghi — Algérie, 04000

Prof. Fawzi Choug — Recteur de l'Université



Institution

Siège social

Représentant légal

— ET —

Deuxième Partie — AGIRE / ABH-CSM

L'Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources En Eau.
Agence de Bassin Hydrographique Constantine-Seybouse-Mellegue.

Cité UV01, Ilot 04, Nouvelle Ville Ali Mendjeli, El Khroub, , Constantine,
25001, Algérie

Monsieur **HAMAD Amor**,— Directeur,

Institution

Siège social

Représentant légal

«L'Université» et «Le Partenaire» sont désignés conjointement sous le terme «Les Parties»

Préambule

La présente convention est conclue dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur en République Algérienne Démocratique et Populaire, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Considérant l'importance de la coopération entre l'Université et les institutions partenaires — économiques, scientifiques ou autres — pour promouvoir la recherche scientifique, la formation et l'ancrage du savoir dans les besoins du tissu économique et social.

Animées d'une volonté commune de développer un partenariat institutionnel efficace fondé sur la complémentarité et l'échange d'expertises, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les axes stratégiques et de fixer les conditions juridiques et administratives régissant le partenariat institutionnel entre l'Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi et l'Agence de Bassin Hydrographique Constantine-Seybouse-Mellegue / ABH-CSM . Elle vise à établir une synergie durable axée sur la convergence entre l'excellence académique de l'Université et l'expertise opérationnelle de l'Agence, en vue de consolider les capacités nationales en matière de planification, de recherche scientifique appliquée et de gouvernance intégrée des ressources en eau.

Article 2 : Domaines de Coop ration

La pr sente convention-cadre vise    tablir un partenariat scientifique, p dagogique et technique durable entre l'Universit  Larbi Ben M'hidi – Oum El Bouaghi et l'Agence de Bassin Hydrographique / ABH-CSM, dans les domaines d'int r t commun suivants :

- ❖ Sur le plan de la formation, de l'actualisation des connaissances et du perfectionnement : Coop ration dans le domaine de la formation continue, organisation de cycles de perfectionnement sur mesure, et contribution mutuelle   la modernisation des m thodes d'enseignement et de gestion.
- ❖ Concernant l'int gration professionnelle et les stages pratiques : Accueil, orientation et encadrement des  tudiants de diff rents cycles (Licence, Master, Ing nieur et Doctorat) au sein des structures de l'Agence pour l'accomplissement de stages de d couverte, de PFE (Projets de Fin d' tudes) ou de th ses en entreprise.
- ❖ S'agissant des visites techniques et p dagogiques : Organisation de visites p riodiques guid es sur site et au niveau des infrastructures de mobilisation et traitement de la ressource hydrique, visant   renforcer la formation par l'observation pratique des r alit s sectorielles.
- ❖ Dans le domaine de la recherche scientifique appliqu e et de l'innovation : D veloppement de projets de recherche conjoints, promotion de l'innovation technologique,  change d'expertises scientifiques, et co-encadrement de travaux de recherche r pondant aux probl matiques r elles de la gestion des ressources en eau.
- ❖ Au titre des manifestations et des  changes scientifiques : Organisation en commun d' v nements acad miques et professionnels (colloques, s minaires, journ es d' tude, tables rondes et webinaires), ainsi que le partage de publications, de revues scientifiques et de documentations techniques.
- ❖ Au chapitre de l'assistance technique, de conseil et d'expertise : Mise en place de m canismes de consultation mutuelle, mobilisation des comp tences universitaires pour des missions d'audit, d'analyses ou d'expertises, et appui technique des cadres de l'Agence aux projets de d veloppement de l'Universit .

Obligations de l'Universit 

Dans le cadre de la pr sente convention-cadre, l'Universit  s'engage, dans la limite de ses moyens humains (et p dagogiques disponibles),   :

- ❖ Au titre de la formation et de la post-graduation : Organiser, en collaboration avec ABH-CSM , des cycles de formation continue, de recyclage et de perfectionnement de courte dur e au profit des cadres de l'Agence. Elle s'engage  galement   proposer des formations sp cialis es en post-graduation, dont les modalit s de prise en charge seront r gies par des conventions sp cifiques selon la r glementation en vigueur.
- ❖ Volet expertise et assistance technique : Mettre   la disposition de l'Agence des experts, des enseignants-chercheurs et des consultants issus de ses laboratoires pour apporter l'assistance technique n cessaire. Ces interventions feront l'objet de contrats ou conventions sp cifiques d finissant les modalit s d'ex cution et les conditions financi res.
- ❖ S'agissant de la recherche scientifique et d'actualit  sectorielle : Collaborer  troitement avec l'Agence sur des th matiques d'actualit  sp cifiques (gestion de la s cheresse, pr vention des inondations, lutte

contre la pollution) et prendre en charge les thèmes de recherche proposés par la direction de l'ABH-CSM. Ces projets de recherche seront formalisés via des conventions spécifiques.



Obligations du Partenaire: Agence de Bassin Hydrographique Constantine-Seybouse-Mellegue / ABH-CSM

En contrepartie, l'Agence s'engage, dans la limite de ses capacités opérationnelles (et d'accueil disponibles), à:

- ❖ Au titre des stages et d'intégration professionnelle : Accueillir et encadrer les étudiants stagiaires de l'Université pour la réalisation de leurs stages pratiques et la préparation de leurs mémoires de fin d'études (Licence, Master, Ingénieur).
- ❖ S'agissant des visites techniques et pédagogiques : Recevoir les étudiants et les enseignants-chercheurs de l'Université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de terrain au niveau des infrastructures hydrauliques de mobilisation et de traitement de la ressource.
- ❖ Au chapitre de l'accès aux données et à la documentation : Permettre aux étudiants, doctorants et enseignants-chercheurs de l'Université d'accéder aux documentations techniques, réglementaires et aux bases de données non confidentielles nécessaires à leurs travaux de recherche.
- ❖ Concernant la valorisation des résultats : S'associer à l'Université pour la publication conjointe des résultats scientifiques issus des recherches communes dans des revues indexées, en mentionnant la double affiliation des deux institutions.

Article 3 : Mécanismes de Suivi

Les Parties veilleront, le cas échéant, au suivi de l'exécution de la présente convention, à l'évaluation du niveau de coopération et à l'échange de propositions d'amélioration, par la constitution de commissions ou de groupes de travail mixtes, créés selon les besoins et en adéquation avec la nature des projets et activités concernés.

Article 4 : Propriété Intellectuelle

Toute propriété intellectuelle issue d'activités communes menées dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit distinct entre les Parties, précisant la titularité, les droits d'utilisation et, le cas échéant, les redevances ou modalités de partage des revenus applicables.

Article 5 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents échangés dans le cadre de la présente convention, et à ne pas les utiliser en dehors de ce cadre, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie ou en vertu d'une obligation légale applicable.

Article 6 : Force Majeure

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cela est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la législation applicable, sous réserve de sa justification et de la notification de l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets et reprendre l'exécution dès que le cas de force majeure aura cessé.



Article 7 : Résiliation

Chaque Partie a le droit de résilier la présente convention en cas de manquement grave aux obligations essentielles, par notification écrite adressée à l'autre Partie au moins trois (03) mois avant la date effective de résiliation. Si la Partie défaillante ne remédie pas à la situation dans les trente (30) jours suivant sa mise en demeure officielle, la Partie lésée peut engager la procédure de résiliation, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement à la date de résiliation.

Article 8 : Dispositions générales

Les contributions logistiques et matérielles détaillées propres à chaque activité seront définies par des contrats d'application ou des annexes techniques convenus d'un commun accord, en vue de contribuer à la réussite des activités de coopération.

Article 9 : Durée et Entrée en Vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable par voie d'avenant écrit. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

La présente convention a été établie en deux (02) exemplaires originaux en langue française, un pour chaque Partie.

Signatures

Pour l'Université Larbi Ben M'hidi

Oum El Bouaghi

Prof. CHOUG Fawzi
Recteur de l'Université

Pour L'Agence Nationale de Gestion Intégrée des

Ressources En Eau. /AGIRE

Agence de Bassin Hydrographique Constantine-
Seybouse-Mellegue. / ABH-CSM

Monsieur. HAMAD Amor,
Directeur.

Signature et Cachet

مكلف بأمور شؤون
جامعة أم البواقي
د. فتونري شوق
Fait le : 08 جويلية 2026

Signature et Cachet

الحديد بالنيابة
ع. حمد
Fait le : 08 جويلية 2026

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



اتفاقية تعاون وشراكة

Convention de Coopération et de Partenariat

Entre/ بين

جامعة العربي بن مهيدي — أم البواقي

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi

Et/ و

L'Agence Nationale de Gestion Intégrée
des Ressources En Eau [AGIRE]

الوكالة الوطنية للتسيير المدمج للموارد المائية — وكالة الحوض الهيدروغرافي قسنطينة — سيبوس — ملاق

Agence de Bassin Hydrographique

Constantine–Seybouse–Mellegue [ABH–CSM]

— 2026 —

وثيقة رسمية — للاستخدام الرسمي فقط

Document Officiel — Usage Officiel Uniquement

Entre les Parties soussignées

Première Partie — L'Université

Université Larbi Ben M'hidi — Oum El Bouaghi

Route de Constantine, B.P. 358 — Oum El Bouaghi — Algérie, 04000

Prof. Fawzi Choug — Recteur de l'Université



Institution

Siège social

Représentant légal

— ET —

Deuxième Partie — AGIRE / ABH-CSM

L'Agence Nationale de Gestion Intégrée des Ressources En Eau.

Agence de Bassin Hydrographique Constantine-Seybouse-Mellegue.

Cité UV01, Ilot 04, Nouvelle Ville Ali Mendjeli, El Khroub, , Constantine,
25001, Algérie

Monsieur **HAMAD Amor**, — Directeur,

Institution

Siège social

Représentant légal

“L'Université” et “Le Partenaire” sont désignés conjointement sous le terme “Les Parties”

Préambule

La présente convention est conclue dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur en République Algérienne Démocratique et Populaire, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Considérant l'importance de la coopération entre l'Université et les institutions partenaires — économiques, scientifiques ou autres — pour promouvoir la recherche scientifique, la formation et l'ancrage du savoir dans les besoins du tissu économique et social.

Animées d'une volonté commune de développer un partenariat institutionnel efficace fondé sur la complémentarité et l'échange d'expertises, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les axes stratégiques et de fixer les conditions juridiques et administratives régissant le partenariat institutionnel entre l'Université Larbi Ben M'hidi - Oum El Bouaghi et l'Agence de Bassin Hydrographique Constantine-Seybouse-Mellegue / ABH-CSM . Elle vise à établir une synergie durable axée sur la convergence entre l'excellence académique de l'Université et l'expertise opérationnelle de l'Agence, en vue de consolider les capacités nationales en matière de planification, de recherche scientifique appliquée et de gouvernance intégrée des ressources en eau.

Article 2 : Domaines de Coopération

La présente convention-cadre vise à établir un partenariat scientifique, pédagogique et technique durable entre l'Université Larbi Ben M'hidi – Oum El Bouaghi et l'Agence de Bassin Hydrographique / ABH-CSM, dans les domaines d'intérêt commun suivants :

- ❖ Sur le plan de la formation, de l'actualisation des connaissances et du perfectionnement : Coopération dans le domaine de la formation continue, organisation de cycles de perfectionnement sur mesure, et contribution mutuelle à la modernisation des méthodes d'enseignement et de gestion.
- ❖ Concernant l'intégration professionnelle et les stages pratiques : Accueil, orientation et encadrement des étudiants de différents cycles (Licence, Master, Ingénieur et Doctorat) au sein des structures de l'Agence pour l'accomplissement de stages de découverte, de PFE (Projets de Fin d'Études) ou de thèses en entreprise.
- ❖ S'agissant des visites techniques et pédagogiques : Organisation de visites périodiques guidées sur site et au niveau des infrastructures de mobilisation et traitement de la ressource hydrique, visant à renforcer la formation par l'observation pratique des réalités sectorielles.
- ❖ Dans le domaine de la recherche scientifique appliquée et de l'innovation : Développement de projets de recherche conjoints, promotion de l'innovation technologique, échange d'expertises scientifiques, et co-encadrement de travaux de recherche répondant aux problématiques réelles de la gestion des ressources en eau.
- ❖ Au titre des manifestations et des échanges scientifiques : Organisation en commun d'événements académiques et professionnels (colloques, séminaires, journées d'étude, tables rondes et webinaires), ainsi que le partage de publications, de revues scientifiques et de documentations techniques.
- ❖ Au chapitre de l'assistance technique, de conseil et d'expertise : Mise en place de mécanismes de consultation mutuelle, mobilisation des compétences universitaires pour des missions d'audit, d'analyses ou d'expertises, et appui technique des cadres de l'Agence aux projets de développement de l'Université.

Obligations de l'Université

Dans le cadre de la présente convention-cadre, l'Université s'engage, dans la limite de ses moyens humains (et pédagogiques disponibles), à :

- ❖ Au titre de la formation et de la post-graduation : Organiser, en collaboration avec ABH-CSM, des cycles de formation continue, de recyclage et de perfectionnement de courte durée au profit des cadres de l'Agence. Elle s'engage également à proposer des formations spécialisées en post-graduation, dont les modalités de prise en charge seront régies par des conventions spécifiques selon la réglementation en vigueur.
- ❖ Volet expertise et assistance technique : Mettre à la disposition de l'Agence des experts, des enseignants-chercheurs et des consultants issus de ses laboratoires pour apporter l'assistance technique nécessaire. Ces interventions feront l'objet de contrats ou conventions spécifiques définissant les modalités d'exécution et les conditions financières.
- ❖ S'agissant de la recherche scientifique et d'actualité sectorielle : Collaborer étroitement avec l'Agence sur des thématiques d'actualité spécifiques (gestion de la sécheresse, prévention des inondations, lutte

contre la pollution) et prendre en charge les thèmes de recherche proposés par la direction de l'ABH-CSM. Ces projets de recherche seront formalisés via des conventions spécifiques.



Obligations du Partenaire: Agence de Bassin Hydrographique Constantine-Seybouse-Mellegue / ABH-CSM

En contrepartie, l'Agence s'engage, dans la limite de ses capacités opérationnelles (et d'accueil disponibles), à:

- ❖ Au titre des stages et d'intégration professionnelle : Accueillir et encadrer les étudiants stagiaires de l'Université pour la réalisation de leurs stages pratiques et la préparation de leurs mémoires de fin d'études (Licence, Master, Ingénieur).
- ❖ S'agissant des visites techniques et pédagogiques : Recevoir les étudiants et les enseignants-chercheurs de l'Université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques et de terrain au niveau des infrastructures hydrauliques de mobilisation et de traitement de la ressource.
- ❖ Au chapitre de l'accès aux données et à la documentation : Permettre aux étudiants, doctorants et enseignants-chercheurs de l'Université d'accéder aux documentations techniques, réglementaires et aux bases de données non confidentielles nécessaires à leurs travaux de recherche.
- ❖ Concernant la valorisation des résultats : S'associer à l'Université pour la publication conjointe des résultats scientifiques issus des recherches communes dans des revues indexées, en mentionnant la double affiliation des deux institutions.

Article 3 : Mécanismes de Suivi

Les Parties veilleront, le cas échéant, au suivi de l'exécution de la présente convention, à l'évaluation du niveau de coopération et à l'échange de propositions d'amélioration, par la constitution de commissions ou de groupes de travail mixtes, créés selon les besoins et en adéquation avec la nature des projets et activités concernés.

Article 4 : Propriété Intellectuelle

Toute propriété intellectuelle issue d'activités communes menées dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit distinct entre les Parties, précisant la titularité, les droits d'utilisation et, le cas échéant, les redevances ou modalités de partage des revenus applicables.

Article 5 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents échangés dans le cadre de la présente convention, et à ne pas les utiliser en dehors de ce cadre, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie ou en vertu d'une obligation légale applicable.

Article 6 : Force Majeure

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque cela est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la législation applicable, sous réserve de sa justification et de la notification de l'autre Partie dans les meilleurs délais. Les Parties prendront toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets et reprendre l'exécution dès que le cas de force majeure aura cessé.

Article 7 : Résiliation

Chaque Partie a le droit de résilier la présente convention en cas de manquement grave aux obligations essentielles, par notification écrite adressée à l'autre Partie au moins trois (03) mois avant la date effective de résiliation. Si la Partie défaillante ne remédie pas à la situation dans les trente (30) jours suivant sa mise en demeure officielle, la Partie lésée peut engager la procédure de résiliation, sans préjudice des droits et obligations nés antérieurement à la date de résiliation.

Article 8 : Dispositions générales

Les contributions logistiques et matérielles détaillées propres à chaque activité seront définies par des contrats d'application ou des annexes techniques convenus d'un commun accord, en vue de contribuer à la réussite des activités de coopération.

Article 9 : Durée et Entrée en Vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans, renouvelable par voie d'avenant écrit. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux Parties.

La présente convention a été établie en deux (02) exemplaires originaux en langue française, un pour chaque Partie.

Signatures

Pour l'Université Larbi Ben M'hidi

Oum El Bouaghi

Pour L'Agence Nationale de Gestion Intégrée des

Ressources En Eau. /AGIRE

Agence de Bassin Hydrographique Constantine-

Seybouse-Mellegue. / ABH-CSM

Prof. CHOUG Fawzi
Recteur de l'Université

Monsieur. HAMAD Amor,
Directeur.

Signature et Cachet

مكلف بأمور شؤون
جامعة أم البواقي
د. فتونري شوق
Fait le : 08 جويلية 2026

Signature et Cachet

الحديد النياقية
ع. حمد
Fait le : 08 جويلية 2026